



VP

## DECISION N° 386

« Commande Publique » Autres contrats

### CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / ASSOCIATION FLI ANIMATION « SECTION JEUX » CARNAVAL 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de L'association FLI d'organiser une animation « Jeux de société » durant la journée du carnaval le samedi 8 mars 2025.

Le Maire,

### D E C I D E

- de signer une convention avec Messieurs Jean-Luc GILLOT président de l'association FLI et ROHMER Didier responsable de la section jeux dont le siège se situe 19 rue de la Mine à Pompey.
- Cet atelier est prévu suivant le planning suivant : samedi 8 mars 2025 de 14 h 30 à 16 h00.
- Cette intervention est organisée à titre gratuit, aucune rémunération ne sera versée par la ville à l'association.

Pompey, le 3 mars 2025

Le Maire,

Laurent TROGR LIC



Publié, notifié le ..6.13.25  
Transmis à la Préfecture le ..6.13.25